



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 135 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
22. ETUDES ET TRAVAUX
GÉNIE CIVIL**

**Accord cadre d'entretien et de travaux d'espaces verts
avec moyens mécaniques – Autorisation de signature
préalable au Président**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 15 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAudeau,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Chantal ZELY-TORDJMANN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017135-DE
Reçu le 19/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 135 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
22. ETUDES ET TRAVAUX
GÉNIE CIVIL**

**Accord cadre d'entretien et de travaux d'espaces verts
avec moyens mécaniques – Autorisation de signature
préalable au Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21-1 relatif à l'autorisation préalable de signature d'un marché,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Budget Primitif 2017 du budget Principal voté par le Conseil Communautaire en date du 6 avril 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 1 du 1^{er} groupe de l'article 5.2 Défense contre la mer, l'alinéa 1 du 1^{er} groupe de l'article 5.2 relatif à la gestion du domaine relevant du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, l'alinéa 1 du 1^{er} groupe de l'article 5.2 Entretien paysager des chemins communaux qualifiés d'intérêt communautaire, l'alinéa 2 de l'article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0-25 ans d'intérêt communautaire et l'alinéa 3 de l'article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur de l'aménagement de pistes cyclables, approuvés par arrêté préfectoral n°2500-DRCTE-BCL du 7 décembre 2017,

Vu la définition de l'intérêt communautaire, approuvée par délibération n°99 du 28 septembre 2017, et notamment l'alinéa 1 du 1^{er} groupe de l'article 5.2 Entretien paysager des chemins communaux qualifiés d'intérêt communautaire, l'alinéa 3 de l'article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0-25 ans d'intérêt communautaire et l'alinéa 4 de l'article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur de l'aménagement de pistes cyclables.

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2017,

Considérant que les marchés d'entretien et de travaux d'espaces verts avec des moyens mécaniques arrivent à échéance ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre entre autres, l'entretien des abords des pistes cyclables, des abords des bâtiments, des parcelles dont la Communauté de Communes a la gestion ;

Considérant que de nouvelles obligations d'entretien (et notamment en matière de matelas végétal à l'arrière de la digue du Boutillon) incombent à la Communauté de Communes, notamment dans le cadre de la prise en gestion d'ouvrage hydraulique et de systèmes d'endiguement.

en PRÉFECTURE

017-241700459-20171215-D2017135-DE
Reçu le 19/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 135 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
22. ETUDES ET TRAVAUX
GÉNIE CIVIL**

**Accord cadre d'entretien et de travaux d'espaces verts
avec moyens mécaniques – Autorisation de signature
préalable au Président**

Considérant qu'il convient pour ce faire, de passer un accord-cadre mono-attributaire de prestation de service non alloti d'une durée de 4 ans dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ;

Considérant que cet accord cadre mono-attributaire est mixte (à bons de commande et marchés subséquents) sans montant minimum et avec un montant maximum de 800 000 euros hors taxes ;

Considérant l'inscription à venir au Budget Primitif 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire mixte d'une durée de 4 ans d'un montant maximum de 800 000 € HT, à venir, relatif à l'entretien et à la réalisation de travaux d'espaces verts avec moyens mécaniques, ainsi que tous actes y afférents.

Affichée le : 19 décembre 2017

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017135-DE
Reçu le 19/12/2017